

Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) : les cinq étapes menant à la réunion du CIPR

Afin d'identifier les élèves nécessitant de l'appui supplémentaire pour combler leurs besoins d'apprentissage, la Loi sur l'éducation énumère cinq catégories d'anomalies :



Anomalies de
comportement



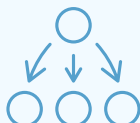
Anomalies de
communication



Anomalies d'ordre
intellectuel



Anomalies d'ordre
physique



Anomalies multiples

1. Identifier le besoin

- *Critères* : Votre enfant répond-il ou elle aux critères d'une anomalie?
- *Soutien* : Est-ce qu'il ou elle a besoin d'un appui supplémentaire pour son apprentissage?

2. Demander une réunion du CIPR

- **Qui peut demander une réunion?** Un.e directeur.trice, un membre de l'équipe-école, vous-même (aidant.e.s) ou les élèves de 16 ans et plus.
- **Comment demander une réunion?** Soumettre une demande écrite à la direction de l'école.
- **Réponse** : Vous recevrez une réponse écrite dans les 15 jours, avec une date de réunion approximative et le Guide de l'éducation pour l'enfance en difficulté du conseil scolaire.
- **Avis** : Vous devez recevoir un préavis d'au moins dix jours avant la réunion.
- **Report de la réunion** : Si vous ne pouvez pas assister à la réunion, demandez à ce qu'elle soit reportée.

3. Se préparer à la réunion du CIPR

- **Apprendre** : Passer en revue le Guide de l'éducation pour l'enfance en difficulté et les options disponibles.
- **Examiner** : Examiner les anciens PEI, les décisions précédentes du CIPR (dans le cas d'une révision) et les évaluations antérieures.
- **Rassembler** : Regrouper à l'avance les informations sur votre enfant que vous souhaitez communiquer.
- **Se renseigner** : Dressez une liste des questions que vous souhaitez poser, s'il y a lieu.

4. Assister à la réunion du CIPR

- **Format** : En personne ou en mode virtuel/en ligne.
- **Participants** : Au moins trois membres, dont un.e directeur.trice ou un.e agent.e de supervision, vous-même (personnes aidantes), les élèves de 16 ans et plus, et une personne de soutien si vous le souhaitez.
- **Remarque** : Les élèves de 16 ans et plus sont invité.e.s à participer, mais il.elle.s peuvent le faire à tout âge !
- **Objectif** : Échanger des informations permettant de prendre les meilleures décisions au sujet des besoins d'apprentissage et d'appui de votre enfant.

5. Révision de la décision du CIPR et prochaines étapes

- **Décisions** : Des décisions d'identification et de placement seront prises.
- **D'accord** : Si vous êtes d'accord, signez la décision. Vous pouvez l'amener à la maison pour l'examiner avant de la signer. L'équipe-école dispose alors de 30 jours pour élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI).
- **Désaccord** : Si vous n'êtes pas d'accord, ne signez pas la décision. Vous pouvez :
 - Faire part de vos préoccupations et poser des questions.
 - Demander une deuxième réunion du CIPR.
 - Faire appel de la décision du CIPR.

Pour les élèves identifié.e.s en tant « qu'élève ayant des besoins particuliers », diverses options de placements sont disponibles, y compris :



Classe ordinaire avec services indirects



Classe ordinaire avec retrait partiel



Classe distincte à plein temps



Classe ordinaire avec enseignant.e-ressource



Classe distincte avec intégration partielle

Chaque conseil scolaire est différent!
Visitez le site Web, lisez le Guide de l'éducation pour l'enfance en difficulté et parlez à l'équipe-école pour en savoir davantage.



Scannez le code QR pour en savoir plus sur le CIPR, ou visitez le site : bit.ly/services-de-soutien-aux-familles